VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/SD

ARRÊTÉ P.M. n° 26.11.18

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la règlementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté PM N° 26.02.07 du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'Hôtel de Ville 06364 NICE,

Vu la demande d'autorisation de travaux,

N° 26-TRI-00090 **EN DATE DU** 05/11/2026 - **DEMANDE VIAZUR N°** 2026014415
DE : MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST – EST LITTORAL 455 promenade des Anglais, 06200 NICE **REPRÉSENTÉE PAR :** Robert BERENGHIER
OBJET : travaux de sécurisation par renforcement de filet, en agglomération
LIEU : route de Spraes (**au droit du n°533**) **DATE :** du 23/11/2026 au 27/11/2026 de 09 h 00 à 16 h 00
CONDUIT PAR : FIL A PLOMB ☏ **:** 04 92 08 13 98 14ème rue 5ème avenue - BP91, 06513 CARROS **REPRÉSENTÉ PAR :** Gérôme MULLER ☏ **:** 06 76 47 18 31

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST – EST LITTORAL représentée par monsieur Robert BERENGHIER, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **route de Spraes (au droit du n°533), du 23/11/2026 au 27/11/2026 de 09 h 00 à 16 h 00** mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La circulation sera interdite à tout véhicule **à l'exception des services d'urgence et de santé de 09 h 00 à 16 h 00,**
- **Une opération de boitage précisant les mêmes informations devra être également effectuée 7 jours avant le début des travaux,**
- **Un double sens de circulation sera instauré par feux tricolores sous la responsabilité de l'entreprise sur le chemin des Écoles.**

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie),
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque jour et fin de semaine du vendredi soir 16 h 00 jusqu'au lundi matin 09 h 00 et la veille des jours fériés 16 h 00 au surlendemain 09 h 00,
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.
- Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3/ Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 4/ Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 h 00 au plus tard. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville **(www.villedelatrinite.fr)** conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).**

ARTICLE 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST – EST LITTORAL représentée par monsieur Robert BERENGHIER et l'entreprise FIL A PLOMB représentée par monsieur Gérôme MULLER sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 20 NOV. 2026

VILLE DE LA TRINITÉ
POLICE MUNICIPALE

Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur